

**CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT
2020-12-730 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014
AFIN D'AUTORISER DANS LA ZONE C-1584 LES HABITATIONS DE
2 À 6 LOGEMENTS ET DES USAGES COMMERCIAUX SEULS OU EN
MIXITÉ AVEC UN MAXIMUM DE 4 LOGEMENTS**

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de la Ville de Rimouski tiendra une **consultation publique écrite** selon la procédure prévue aux Arrêtés numéros 2020-033, 2020-049 et 2020-074 des ministres de la Santé et des Services sociaux. Cette consultation écrite de 15 jours portera sur le projet de règlement 2020-12-730, adopté le 7 décembre 2020, dans le but de modifier le Règlement de zonage 820-2014.

Le projet de règlement 2020-12-730 a pour objet d'autoriser des habitations multifamiliales :

- de 1 à 4 logements en mixité avec des usages commerciaux ;
- de 2 à 6 logements sans usages commerciaux.

Il vise également à autoriser de nouveaux usages commerciaux compatibles et complémentaires à ceux actuellement autorisés dans le secteur.

La zone C-1584 est située sur le boulevard Sainte-Anne, district de Pointe-au-Père. Elle ne contient qu'un seul immeuble portant le numéro civique 139.

Le projet de règlement 2020-12-730 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 est susceptible d'approbation référendaire.

Une **présentation visuelle** du projet de règlement est disponible sur le site Web de la Ville (www.rimouski.ca/consultations).

Vos représentations ou commentaires écrits sur le projet de règlement 2020-12-730 peuvent être adressés à la Ville, **du 7 au 21 janvier 2021, 16 heures**, en écrivant à la soussignée à l'adresse courriel suivante :

monique.senechal@rimouski.ca

ou au 205, avenue de la Cathédrale
Casier postal 710
Rimouski (Québec) G5L 7C7

Le projet de règlement 2020-12-730 faisant l'objet du présent avis et le croquis illustrant la zone concernée peuvent être consultés et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec la soussignée durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

DONNÉ À RIMOUSKI, CE SIXIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE VINGT-ET-UN

La greffière
Monique Sénéchal